



POUR INFORMATION

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Bilan des activités relatives à la responsabilité sociale des entreprises (RSE)

b) Dans d'autres organisations

1. Le présent document, demandé par le bureau de la sous-commission, récapitule les principales activités menées depuis janvier 2006 dans le domaine de la RSE par les organisations internationales compétentes en la matière ¹.

Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies

2. Le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a présenté son rapport intérimaire en février 2006 à la 62^e session de la Commission des droits de l'homme. Dans ce rapport, il indique que la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale sont des instruments normatifs importants. Il y donne par ailleurs les résultats d'une enquête menée auprès d'entreprises multinationales, selon lesquels 75 pour cent des personnes interrogées ont déclaré que leur entreprise se fondait sur les déclarations et conventions de l'OIT pour élaborer sa politique en matière de droits de l'homme. A titre de comparaison, 57 pour cent ont mentionné le Pacte mondial, 62 pour cent la Déclaration universelle des droits de l'homme et 40 pour cent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

3. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a poursuivi ses travaux sur les normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR). Elle tiendra un débat en octobre 2006 sur le thème de la comparabilité et de la pertinence des

¹ Pour connaître les activités menées depuis novembre 2005, il convient de se reporter au document GB.295/MNE/3/2.

indicateurs actuels de la responsabilité d'entreprise, débat auquel l'OIT participera. Le BIT a par ailleurs contribué sur le plan technique à l'établissement du *World Investment Report 2006* (Rapport sur l'investissement dans le monde) de la CNUCED, lequel mentionne la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

Pacte mondial

4. En avril 2006, le Secrétaire général des Nations Unies a lancé le programme «Principes pour l'investissement responsable». Ces principes ont été mis au point dans le cadre de l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Pacte mondial des Nations Unies. Selon les renseignements obtenus auprès du Bureau du Pacte mondial, des institutions et des fonds de prévoyance représentant environ cinq billions de dollars E.-U. en actifs ont adopté les Principes pour l'investissement responsable.
5. Le bureau du Pacte mondial a publié la troisième édition de son «Resource Package» (kit de formation et d'information), qui contient des modules de formation et des études de cas pour chacun des principes. Une version révisée du CD-ROM reprenant les dix principes du Pacte mondial a également été publiée en juin. Intitulé «Your Guide to the Global Compact – A Resource Package» (Guide du Pacte mondial – kit de formation et d'information), cet outil a été élaboré avec le concours du BIT en collaboration avec l'OIE et la CISL.
6. Le conseil d'administration du Pacte mondial, constitué de 20 membres parmi lesquels des représentants de la CISL et de l'OIE, s'est réuni à New York le 28 juin 2006 pour faire un bilan général sur les questions relatives au Pacte mondial et débattre de sa composition et de son mandat.
7. Le bureau du Pacte mondial a demandé à l'OIT d'apporter son concours à l'organisation du Dialogue 2006 du Pacte mondial intitulé «Combating Discrimination and Promoting Equality for Decent work» (Lutte contre la discrimination et promotion de l'égalité pour un travail décent, Londres, 5-7 oct. 2006). L'OIE et la CISL se sont associées à l'OIT pour choisir les orateurs principaux et certains des participants.
8. Le Forum annuel des réseaux locaux se tiendra à Barcelone, les 26 et 27 septembre, et sera suivi par une session extraordinaire de deux jours consacrée à la communication sur le progrès. Les membres du conseil d'administration du Pacte mondial se sont accordés sur le fait que les réseaux locaux devraient s'efforcer d'intégrer les principales parties prenantes, comme c'est le cas pour la composition du conseil.

Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE)

9. Le 19 juin 2006 à Paris, l'OCDE a organisé une table ronde sur le thème: «Elaborer une approche proactive des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales», à laquelle l'OIT a participé. La table ronde portait principalement sur deux points: a) établissement d'un partenariat pour faire connaître les principes et encourager l'adoption de pratiques commerciales responsables; b) création de conditions dans lesquelles les entreprises et les sociétés hôtes trouvent leur compte par l'instauration d'un dialogue fondé sur les principes.
10. En mai 2006, le conseil de l'OCDE a adopté le Cadre d'action pour l'investissement dont l'objectif est de mobiliser l'investissement privé qui favorise la croissance économique et le développement durable. Il comporte une série de questions auxquelles les

gouvernements doivent répondre concernant dix domaines d'action considérés par le Consensus de Monterrey sur le financement du développement (Nations Unies, 2002) comme essentiels pour améliorer les conditions d'investissement dans un pays donné. Le chapitre 7, consacré aux politiques en faveur d'un comportement responsable des entreprises, pose la question de savoir si le gouvernement participe aux efforts de coopération intergouvernementale destinés à promouvoir les concepts et principes internationaux de comportement responsable des entreprises, comme ceux qui sont énoncés dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et le Pacte mondial des Nations Unies.

Organisation internationale de normalisation (ISO)

11. En mai 2006, le Groupe de travail de l'ISO sur la responsabilité sociale s'est réuni à Lisbonne pour examiner l'avant-projet d'une norme. Le groupe a constitué de petites équipes chargées d'élaborer d'autres projets de textes, qui seront rassemblés et communiqués à tous les membres du groupe de travail en vue de leur examen lors de la prochaine réunion du groupe qui se tiendra à Sydney, en Australie, en janvier-février 2007.
12. Sur la proposition du groupe des travailleurs, l'OIT (y compris des représentants de l'OIE et de la CISL) et le secrétariat central de l'ISO se rencontreront périodiquement pour débattre de l'application du mémorandum d'accord OIT-ISO. La première réunion de ce type aura lieu pendant la session du Conseil d'administration de novembre 2006.

Commission européenne

13. En février 2006, la Commission européenne a organisé à Bruxelles une conférence sur «La responsabilité sociale des entreprises dans une Europe élargie». Les participants ont examiné la situation et les faits nouveaux en matière de RSE dans les nouveaux Etats membres.
14. Le 22 mars 2006, la Commission européenne a adressé au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen une communication intitulée *Mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi: faire de l'Europe un pôle d'excellence en matière de responsabilité sociale des entreprises*. Dans cette communication, la Commission européenne s'engage à promouvoir la RSE à l'échelle mondiale en faisant mieux connaître la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial. La Commission européenne a par ailleurs affirmé qu'elle intensifierait sa coopération avec l'OIT afin de promouvoir des conditions de travail décentes, notamment au moyen d'un projet pour l'élaboration d'indicateurs sur le commerce et le travail décent dans les pays en développement.
15. En outre, la Commission européenne a créé un site Web appelé CSR Vaderegio (www.csr-vaderegio.net) pour faire connaître la RSE auprès des collectivités locales. CSR Vaderegio est une plate-forme européenne pour les politiques des pouvoirs publics en faveur de la RSE au niveau régional. La création de ce site répond à la nécessité de diffuser aussi largement que possible l'expérience et les bonnes pratiques en matière de RSE des autorités locales et régionales. La Commission européenne a par ailleurs lancé l'Alliance européenne pour la RSE qui a pour but d'inciter les entreprises européennes à faire connaître et à favoriser la RSE.

Société financière internationale (SFI) et autres banques de développement²

16. Le 21 février 2006, le conseil des administrateurs du groupe de la Banque mondiale a adopté les critères de performance et les recommandations relatives aux normes environnementales et sociales, dans le cadre desquels la Société financière internationale³ s'engage à consentir des prêts en vue du développement du secteur privé, sous réserve du respect des principales normes du travail de l'OIT ainsi que des normes relatives à la sécurité et à la santé et aux compressions de personnel. Les critères de performance en question se rapportent à ces normes et établissent des engagements en matière de respect du droit du travail au niveau local, sur la base des normes internationales. Les critères ont été élaborés après consultation d'un grand nombre d'intervenants, dont l'OIT. Les recommandations relatives aux critères ont également été publiées et donnent des indications sur la manière dont les critères doivent être compris. Ces derniers sont entrés en vigueur le 30 avril 2006. Par le biais des Principes d'Equateur révisés (en juillet 2006), les critères s'appliquent aussi au financement de projets par les 40 banques qui ont signé ces principes.
17. Des fonctionnaires de la SFI, de la Banque européenne de reconstruction et de développement, de la Société de financement du développement aux Pays-Bas (FMO) et de la Banque allemande de développement se sont rendus au siège de l'OIT, en mai, pour en savoir plus sur les instruments que l'Organisation peut leur proposer pour les aider à mettre en œuvre les normes internationales du travail dans leurs pratiques en matière de prêt. En échange, l'OIT a été invitée à participer à la réunion annuelle des experts sociaux dans les banques de développement et à fournir des informations sur les questions d'application des normes internationales du travail dans les entreprises et les filières d'approvisionnement.

Institut danois pour les droits de l'homme

18. L'Institut danois pour les droits de l'homme a mis au point un outil d'évaluation du respect des droits de l'homme. Il s'agit d'un outil d'autoévaluation de diagnostic destiné à détecter les risques de violation des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les normes internationales du travail, dans les opérations commerciales. L'outil s'appuie sur des questions pratiques et des indicateurs pour évaluer la performance d'une entreprise en matière de droits de l'homme et peut être utilisé pour l'évaluation, la surveillance et l'établissement de rapports. Le logiciel établit une liste des droits à respecter et une page de résultats qui résumant la performance de l'entreprise et peuvent être utilisées pour assigner des tâches de suivi et suivre les progrès d'année en année. L'outil cite la Déclaration sur les entreprises multinationales et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. L'institut met actuellement au point des outils spécialisés, à savoir une liste des engagements par pays, une liste d'activités proposées pour promouvoir les droits de l'homme, une description succincte de chaque droit visé, des lignes directrices pour l'élaboration d'un code de conduite, des sources d'information en

² Les activités des banques de développement consistent en l'octroi de prêts assorti de conditions et ne sont pas de nature volontaire, mais la sous-commission devrait s'y intéresser, étant donné qu'elles ont une influence notable sur l'application des normes du travail aux entreprises et qu'elles se rapportent plus généralement à l'application de la Déclaration sur les entreprises multinationales.

³ La Société financière internationale est l'institution du groupe de la Banque mondiale chargée des opérations avec le secteur privé, et ces critères sont applicables à des prêts consentis à des entreprises du secteur privé à des fins de développement.

matière de droits de l'homme ainsi qu'un outil pour évaluer la discrimination fondée sur le système des castes, mis au point avec l'aide du bureau sous-régional de Delhi. Les questions comportent une liste distincte d'indicateurs accompagnés de renvois aux sources de droit international applicables. L'institut danois s'est associé au Pacte mondial pour assurer une diffusion plus importante de cet outil. On trouvera de plus amples renseignements à l'adresse Internet suivante: <https://hrca.humanrightsbusiness.org/>.

Genève, le 26 septembre 2006.

Document soumis pour information.